YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2008

DELIBERATION N° 2008/11/124 A

OBJET : Création d'un Centre multi accueil 1, rue Pierre Loti - Appel d'offres ouvert - Autorisation au Député-Maire de signer l'avenant n° 2 au marché passé avec la Société REFETANCHE pour le lot n° 4 "Serrurerie"

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de travaux de création d'un centre multi-accueil situé au 1 rue Pierre Loti, à l'issue de deux procédures d'Appel d'Offres Ouvert et après délibérations n° 2007/02/1191 du 15 février 2007 et n° 2007/05/1236 du 31 mai 2007, la Commune a passé, notamment, le marché n°37/2007 en date du 2 octobre 2007 pour le lot n°4 « Serrurerie » avec la société REFETANCHE,

CONSIDERANT qu'une première mise au point technique des travaux a été faite conjointement entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, qu'un avenant n°1 en moins-values a été passé pour le marché relatifs au lot n°4,

CONSIDERANT qu'une deuxième mise au point technique des travaux a été faite conjointement entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, qu'il en ressort qu'il convient de passer un avenant n° 2 en moins-value pour le marché passé au titre du lot n° 4,

CONSIDERANT que le montant du marché s'élève à 26.235,00 € H.T.,

CONSIDERANT que l'avenant n° 1 à ce marché d'un montant de (-) 2.325,00 € H.T. a eu pour effet de ramener le montant du marché à 23.910,00 € H.T.,

CONSIDERANT que le présent avenant n° 2 a pour objet de prendre en compte qu'il s'avère que la réalisation, prévue initialement au marché, d'un portail et d'un vantail y compris le grillage n'est plus nécessaire, que la non exécution de ces travaux entraîne une moins-value pour ce lot,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°2 intégrant cette moins-value est de (-) 9.500,00 € H.T.,

CONSIDERANT que le montant de deux avenants cumulés s'élève à (-) 11.825,00 € H.T.,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

CONSIDERANT qu'ainsi, le montant du marché passe de 26.235,00 € H.T. à 14.410,00 € H.T., soit une diminution du prix initial du marché de 45,07 %,

CONSIDERANT qu'il convient de passer l'avenant correspondant,

CONSIDERANT qu'en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics, article 8, modifiée, le présent avenant inférieur à 5 % du montant initial du marché, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Ses Commissions Finances, Affaires Générales et Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique consultées,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché de travaux ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 2 au marché conclu avec la société REFETANCHE pour le lot n° 4 ainsi que les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 5-12-08
et de la publication le 5-12-08
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23